



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Arrêté n° 0171  
réglementant l'usage des pétards et pièces d'artifices  
dans le département des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

**VU** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2013 relatif à la définition des espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 modifié relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux, notamment l'article 12. ;

**CONSIDÉRANT** que l'usage de pétards, pièces d'artifices, de fusées de détresse et de tous autres matériels utilisés en dehors des spectacles pyrotechniques représente, notamment en période estivale, un danger ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Dans le cadre des dispositions applicables aux déclarations réglementaires des tirs de feux d'artifices, les organisateurs de spectacles pyrotechniques doivent remplir la fiche relative aux dispositions destinées à limiter les risques pour le public (document annexé).

**Article 2** : L'usage de pétards, pièces d'artifices, de fusées de détresse et de tous autres matériels utilisés en dehors des spectacles pyrotechniques est interdit au regard des risques liés à leur utilisation du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sur l'ensemble du territoire du département.**

**Article 3** : L'arrêté n°0143 du 24 mai 2022 est abrogé.

**Article 4** : La préfète de police des Bouches-du-Rhône, la directrice de cabinet, le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles, les sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et Istres, la directrice départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, le général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui leur concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Marseille, le 21 JUIN 2022

le Préfet

  
Christophe MIRMAND



**FICHE À TRANSMETTRE PAR MEL :**

**\* À LA PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**(MAGGE – [pref-magge@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-magge@bouches-du-rhone.gouv.fr))**

**\* AU CABINET DU PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**(SOP – [pp13-sop@interieur.gouv.fr](mailto:pp13-sop@interieur.gouv.fr))**

**10 JOURS AU MOINS AVANT LA DATE DU SPECTACLE**

**FICHE RELATIVE AUX DISPOSITIONS  
DESTINÉES À LIMITER LES RISQUES POUR LE PUBLIC**

COMMUNE DE.....

SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU.....

Sécurité du spectacle

x Zone de tir isolée par :  Barrières  Rubalise  Clôture naturelle  Présence physique

x Zone du public isolée par :  Barrières  Rubalise  Clôture naturelle  Présence physique

x Personnel mis en place pour tenir les périmètres de sécurité

police municipale

services techniques municipaux

bénévoles / associations

entreprise privée

Services de secours

x Information préalable des pompiers locaux réalisée le.....

x Points d'eau pompiers à proximité : Nombre ..... Distance du pas de tir .....

x Présence des pompiers le jour du tir :  OUI nombre : .....  NON

x Présence de secouristes le jour du tir :  OUI nombre : .....  NON

Nom de l'association.....

x Localisation du(des) point(s) d'accueil des secours

.....  
.....  
.....





**Ordre public**

**1) Les aménagements matériels**

x Aménagement de l'espace piéton  OUI  NON

Mesures prises.....  
.....  
.....

x Itinéraire de déambulation  OUI  NON

Mesures prises.....  
.....  
.....

x Implantation des caméras de surveillance  OUI  NON

Mesures prises.....  
.....  
.....

**2) Les moyens humains engagés**

x Filtrage Vigipirate  OUI  NON

Mesures prises.....  
.....  
.....

x Assurer la sécurité de l'événement  OUI  NON

Mesures prises.....  
.....  
.....

x Désignation d'un responsable sécurité  OUI  NON

Nom et prénom.....

**3) Communication à l'attention du public**

Mesures prises.....  
.....  
.....  
.....

**MESURES VALIDÉES PAR LA POLICE NATIONALE/GENDARMERIE :  OUI  NON**

**Le maire de....., le .....**  
**Cachet, signature**